



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **22 mars 2010**

Délibération n° 2010-1339

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Désignation des représentants des associations membres de la Commission consultative des services publics locaux

service : Direction prospective et stratégie d'agglomération

Rapporteur : Monsieur Rudigoz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 12 mars 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 24 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Muet, Ollivier, Mme Palleja, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touleron, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), MM. Crimier (pouvoir à M. Barral), Crédoz (pouvoir à M. Sturla), Blein (pouvoir à M. Longueval), Balme (pouvoir à M. Lévêque), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Giordano (pouvoir à M. Coste), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pesson (pouvoir à M. Coulon), Pierron (pouvoir à M. Jacquet), MM. Rousseau (pouvoir à M. Bousson), Terracher (pouvoir à M. Chabrier), Mme Tifra (pouvoir à Mme Dubos), MM. Touraine (pouvoir à M. Corazzol), Turcas (pouvoir à M. Havard).

Absents non excusés : M. Albrand, Mme Bailly-Maitre, MM. Gillet, Pillonel.

Séance publique du 22 mars 2010**Délibération n° 2010-1339**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Désignation des représentants des associations membres de la Commission consultative des services publics locaux**

service : Direction prospective et stratégie d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 mars 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1006 en date du 21 janvier 2003, le Conseil a nommé les associations membres de la Commission consultative des services publics locaux et validé la composition de cette commission.

Par la délibération n° 2008-0276 en date du 24 septembre 2008, le Conseil a prévu la possibilité de revoir la composition de la commission à la fin 2009 pour prendre en compte les nouvelles candidatures d'associations ou représentants d'usagers.

Cette commission répond aux principaux objectifs suivants :

- placer l'utilisateur au cœur des missions de services publics locaux, développer une culture de l'utilisateur, prendre mieux en compte les attentes et les aspirations des usagers,
- moderniser la gouvernance et le management de la qualité des services publics locaux, améliorer la qualité et l'efficacité des services publics,
- enrichir la maîtrise d'ouvrage des services publics par le développement d'une maîtrise d'ouvrage au travers, notamment, de l'examen de l'activité, de la qualité et du prix des services publics, en liaison avec les associations d'usagers,
- contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique afin d'instaurer une confiance renouvelée entre l'institution et les citoyens.

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, la mise en place d'une Commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public, ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Présidée par le président de l'assemblée ou son représentant, elle comprend :

- des membres de l'assemblée ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères,
- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle doit également être consultée sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et, à la demande d'une majorité de ses membres, elle peut inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

Appliquée à la Communauté urbaine de Lyon, la commission est amenée à traiter des services publics suivants :

- l'eau et l'assainissement,
- la collecte et le traitement des ordures ménagères,
- le chauffage urbain,
- les parcs de stationnement,
- les équipements communautaires en délégation de service public (cimetières communautaires, golf de Chassieu, le Centre des congrès de la Cité internationale et le Boulevard périphérique nord de Lyon).

Il est proposé, pour faciliter les échanges et approfondir les enjeux sectoriels relatifs à tel ou tel service public, de reconduire l'organisation précédente, articulée autour de groupes de travail thématiques, composés :

- d'élus siégeant à la commission, concernés par le thème traité,
- de représentants d'associations également intéressés par l'objet du groupe de travail et membres de la commission,
- de personnes qualifiées ne siégeant pas à la commission mais dont la participation pourrait être jugée utile.

Chaque groupe serait présidé par un élu membre de la commission et animé par les services gestionnaires de la thématique en question. Ces groupes pourront évoluer en fonction du programme de travail que se fixera annuellement la commission.

Les dépenses liées au fonctionnement de la Commission consultative des services publics locaux seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet. Les dépenses liées au fonctionnement des groupes de travail devront être prévues dans les budgets des services en charge de ces groupes.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, il convient de désigner les membres de cette commission ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que dans l'annexe, au sein du paragraphe intitulé "Familles de France fédération du Rhône", il y a lieu de lire :

"Madame Monique Rufete"

au lieu de :

"Madame Jeanine Philis" ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Nomme les membres représentants des associations désignées sur la liste annexée à la présente délibération.

3° - Accepte la possibilité de revoir la composition de la commission d'ici la fin de l'année 2011 pour apporter d'éventuels ajustements dans la répartition des sièges ou prendre en compte d'éventuelles candidatures d'associations ou représentants d'usagers supplémentaires.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mars 2010.